

ARRETE N°2020-58
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE LA CONCHETTE

Le Maire de la commune d'Enchastrayes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 et décret n°89-631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière;

VU la demande en date du 12 octobre 2020 de l'entreprise EIFFAGE sis ZI la fourmière basse 04400 UVERNET FOURS pour la réalisation d'un soutènement en gabions sur la Route de la Conchette,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020, des travaux sur la chaussée occasionneront la mise en place d'une réglementation de la circulation

Les travaux s'effectueront sur la chaussée nécessitant la **fermeture de la route de la Conchette entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 17h00 avant l'intersection avec le chemin des biches.**

L'entreprise EIFFAGE devra mettre en place une information sur la mise en place d'une déviation via le chemin de Gaudissard. L'information des riverains devra être faite au niveau du pont long avec un rappel au début de la route de la Conchette à la sortie du Sauze.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Eiffage, chargée des travaux. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est tenue de respecter la zone délimitée, ainsi que toutes les règles de sécurité. La signalisation devra être en permanence adaptée à toutes les phases du chantier.

ARTICLE 3 : Les entrepreneurs prendront toutes les précautions afin de limiter l'impact du chantier sur la voie dans son ensemble. Ils effectueront en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations de la chaussée seront à la charge des entreprises impliquées sur ce chantier. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée.

ARTICLE 4 : Le chantier devra être signalé de façon très visible de jour comme de nuit. Copie du présent arrêté sera affiché par l'Entreprise au droit du chantier.

ARTICLE 5 : En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- l'Entreprise Eiffage qui l'affichera à chaque extrémité de son chantier
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARCELONNETTE;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La SCAL pour le transport scolaire
- La poste pour la distribution du courrier
- La CCVUSP pour la collecte des ordures ménagères

A Enchastrayes le 12 octobre 2020

Le Maire,

Albert OLIVERO

